



Peintures et Droit à l'image

Par **JacquesTranxene**, le **10/07/2015** à **06:57**

Bonjour

Dans un musée de mon département, une artiste a accroché 3 peintures d'un homme connu pour être souvent dans la rue et atteint de dérangement d'ordre psychologique; il serait même probablement sous tutelle d'un des membres de sa famille. Cet homme est aussi connu du plus grand nombre dans le centre de cette ville.

Les 3 peintures sont très réalistes et ne présentent pas de signes de dégradation de la personne.

Le conservateur du musée a fait retirer les 3 toiles en question après que la famille de la personne ait montré son désaccord à propos de l'exposition de ces toiles.

Le geste du conservateur du musée est-il une forme de censure ou a-t-il justement appliqué le droit à l'image de la personne en question ? Le droit d'expression de l'artiste a-t-il été bafoué ?

Merci d'avance de me faire comprendre les principes d'une telle situation.

Jacques